



## Délibération n° 2025-103 Admission en non-valeur

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

### A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

*Il s'agit d'approuver l'admission en non-valeur, conformément aux comptes 4116 et 46329 pour un montant total de 13 667,27 euros.*

### Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'admission en non-valeur, conformément au tableau joint, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 décembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)

4116								
Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Dernière relance	Ficoba DRFIP	SATD	Observations
2016	6 813,00 €	Licence : Guide conférencier Année 2015/2016. Titre N° 138/2016. Facture N° 809/2016. Montant du titre : <b>6 813,00 €</b> Montant perçu : <b>0,00 €</b>	04/09/2023	06/11/2023 (Pli avisé non réclamé)	14/12/2023 (Pli avisé non réclamé)	19/02/2024	01/09/2025	Les saisies bancaires sont infructueuses.
2017	50,00 €	Formation : Prépar l'RA. Session 2016. Titre N° 27/2017. Facture N° 849/2017. Montant du titre : <b>350,00 €</b> Montant perçu : <b>300,00 €</b>	23/09/2025 (Pli avisé non réclamé)	04/11/2025				BOFIP -GCP-23-0035 du 30/06/2023. Section 4 : le recouvrement forcé. Sous-section 2 : les moyens à la disposition de l'Agent Comptable pour procéder au recouvrement forcé. Il est proposé de ne pas engager de Saisie à Tiers Détenteur lorsque les sommes dues par le débiteur sont inférieures à 50,00 € et lorsque le montant n'atteint pas 160,00 € pour la notification auprès d'un organisme bancaire. Conformément à la délibération N° 2023-51 en date du 01 Juin 2023, à instauré un seuil minimal de recouvrement des recettes, voté au Conseil d'Administration pour un montant de 100,00 € pour les SATD.
2019	69,27 €	DAEU A Année 2017/2018. Titre N° 178/2019. Facture N° 172/2019. Montant du titre : <b>400,00 €</b> Montant perçu : <b>330,73 €</b>	10/07/2023	14/09/2023 (Pli avisé non réclamé)	20/11/2023	18/12/2023	11/02/2025	BRED Banque Populaire (Cpte clôturer) La Caisse d'Epargne (Solde indisponible) France Travail Boursorama
2024	600,00 €	DAEU B Année 2023/2024. Titre N° 277/2024. Facture N° 277/2024. Montant du titre : <b>600,00 €</b> Montant perçu : <b>0,00 €</b>	22/10/2024	26/11/2024 (Pli avisé non réclamé)	13/01/2025 (Pli avisé non réclamé)	10/03/2025		(La Caisse d'Epargne (Solde indisponible) Financière des paiements (Solde indisponible)) Les saisies bancaires sont infructueuses.
<b>7 532,27 €</b>								

46329								
Exercice	Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Dernière relance	Ficoba DRFIP	SATD	Observations
2021	6 135,00 €	Trop perçu sur salaire suite à une rupture conventionnelle. Titre N° 633/2021 Montant du titre : <b>6 902,53 €</b> Montant perçu : <b>767,53 €</b>	21/09/2021	16/11/2021 (Pli avisé non réclamé)	13/01/2022 (Pli avisé non réclamé)	13/07/2021 03/06/2024 01/07/2025	Crédit Lyonnais (Solde null) La Caisse d'Epargne (Cpte clôturer) BRED (Solde null)	Toutes les diligences ont été mises en place par l'Agent Comptable pour recouvrer cette somme. Les saisies bancaires sont infructueuses.
<b>6 135,00 €</b>								

**MONTANT TOTAL : 13 667,27 €**